Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE SUR LE TROTTOIR PISTE CYCLABLE ET VOIE PIETONNE RUE ROBERT LEFRANC

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses art. L.2212-1 et L.2212-2;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, au droit du 463 rue Robert Lefranc, pour permettre les travaux de démolition de la maison d'habitation par l'entreprise 2g Promotion – 332 boulevard Industriel – 76580 Le Trait

ARRETE

- Article 1 La circulation sera interdite sur le trottoir, piste cyclable et voie piétonne, 463 rue Robert Lefranc, à partir du mardi 9 mai 2023, et ce pour la durée du chantier (estimée à 1 semaine),
 - Une attention particulière sera portée au revêtement de sol, à savoir asphalte et goudron rouge, ainsi que le cheminement vers l'accès à la propriété en petits pavés.
- **Article 2** Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner sur le trottoir, piste cyclable et voie piétonne, avec les mêmes précautions que ci-dessus,
- **Article 3** Les piétons et cyclistes seront invités à prendre le trottoir opposé au niveau des passages protégés de part et d'autre de cette zone,
- **Article 4** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **2g Promotion.** Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- **Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **2g Promotion**,
- **Article 7** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- **Article 8** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 5 mai 2022

Publication

Acte exécutoire le : 05/05/2023 Pour copie conforme le :

Signé: Le Maire,



Le Maire Blandine Lefebvre



